

COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1^{er} AVRIL 2022

- Conseillers présents : Mesdames Céline BARRE, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE, Christine MESSAGER ;
Messieurs : Serge CONSTANS, Jacques AVANIAN, GARRON Sylvain ;
- Conseillers absents : Monsieur Joachim DA CUNHA et Madame Maria-Teresa LIOTARDO ;
- Absent représenté : Monsieur Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Madame Pascale SOLE ;
- Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

Début de séance : 18 h 00

Fin de séance : 18 h 45

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10/11/2021, les règles dérogatoires encadrant les réunions des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont rétablies jusqu'au 31 juillet 2022. Dans ces conditions, le nombre maximal de personnes autorisées à assister à cette séance est fixé à 10 personnes.

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 04 mars 2022 pour approbation et signature. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2022-04-018 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE ET LE BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Présentation par Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les comptes de gestion du chef du Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN pour le budget de la commune et le budget « eau et assainissement » au titre de l'année 2021 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice ;

2022-04-019 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE ET DU SERVICE « EAU ET ASSAINISSEMENT » AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Présentation par Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres votants, décide d'approuver les comptes administratifs du budget de la commune et du service « eau et assainissement » au titre de l'année 2021. Les opérations de l'exercice font ressortir les résultats suivants :

BUDGET DE LA COMMUNE

INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	120 793,18 €
Dépenses d'investissement :	206 821,39 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 86 028,21 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	66 494,99 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 19 533,22 €

FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement :	685 837,76 €
Dépenses de fonctionnement :	656 727,61 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	29 110,15 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	458 923,65 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	488 033,80 €

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	18 252,02 €
Dépenses d'investissement :	4 406,02 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	13 846,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	197 557,89 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	211 403,89 €

FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement :	116 233,44 €
Dépenses de fonctionnement :	79 600,66 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	36 632,78 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	6 000,10 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	42 632,88 €

2022-04-020 - TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » ET REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Constate les résultats de clôture 2021 du compte administratif : service « eau et assainissement » (42 632,88 € en fonctionnement et 211 403,89 € en investissement) à transférer au budget principal de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;
- Décide d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert du résultat susvisé ;
- Dit que la réintégration de l'actif et du passif de ce budget au budget principal de la commune sera effectuée par le comptable assignataire ;

2022-04-021 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Présentation par Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances.

Considérant le budget primitif de la commune et statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 :

<u>Constatant le résultat de l'exercice 2021 :</u>	
Excédent de fonctionnement	29 110,15 €
<u>Constatant le résultat de clôture 2020 :</u>	
Excédent de fonctionnement	458 923,65 €
<u>Résultat à affecter</u>	488 033,80 €
<u>Résultat à affecter du budget annexe :</u>	42 632,88 €

<u>Constatant le solde d'exécution en investissement :</u>	
Déficit d'investissement 2021 :	-86 028,21 €
Excédent antérieurs reportés :	66 494,99 €
<u>Solde d'exécution d'investissement 2021 :</u>	-19 533,22 €
<u>Résultat à affecter du budget annexe :</u>	211 403,69 €
<u>Solde des restes à réaliser :</u>	
En dépense :	192 535,00 €
En recettes :	127 643,00 €
Solde :	- 64 892,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de la façon suivante :

En excédent de fonctionnement reporté :	
- Recette de fonctionnement : art 002 (488 033,82 + 42 632,88)	530 666,68 €
En solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	
- Recettes d'investissement : art 001 (211 403,82 - 64 892 - 19 533,22)	126 978,47 €

2022-04-022 - VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Présentation par Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 équivalant au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 20.59 %,

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 88.87 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée décide de ne pas modifier le taux de la TFPB et de la TFPNB, soit :

- TFPB : 20,59 %
- TFPNB : 88,87 %

Dans ces conditions, le produit fiscal attendu serait de :

- TFPB : 144 892 €
- TFPNB : 11 464 €

2022-04-023 - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Présentation par Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances.

Le budget primitif de la commune 2022 est adopté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	300 353.00 €	013 Atténuations de charges	5 000.00 €
012 Charges de personnel	336 500.00 €	70 Produits services, domaine et ventes div.	221 435.00 €
014 Atténuations de produits	105 995.00 €	73 Impôts et taxes	427 897.00 €
65 Autres charges de gestion courante	54 950.00 €	74 Dotations et participations	76 982.00 €
		75 Autres produits de gestion courante	62 920.00 €
Total des dépenses de gestion courante	797 798.00 €	Total des recettes de gestion courante	794 234.00 €
66 Charges financières	1 436.00 €	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	3 500.00 €	77 Produits exceptionnels	
68 Dotations provisions semi-budgétaires		78 Reprise sur amort. et provisions	
022 Dépenses imprévues	10 242.70 €		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	812 976.70 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	794 234.00 €
023 Virement à la section d'investissement	494 086.00 €	002 Résultat reporté	530 666.68 €
042 Opérations ordre transfert entre sections	19 214.00 €	042 Opérations d'ordre entre sections	1 376,02 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	513 300.00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 376,02 €
TOTAL	1 326 276.70 €	TOTAL	1 326 276.70€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
20 Immobilisations incorporelles	69 500.00 €	13 Subventions d'investissement	326 594.00 €
21 Immobilisations corporelles	239 035.00 €		
23 Immobilisations en cours	637 861.45 €		
Total des dépenses d'équipement	946 396.45 €	Total des recettes d'équipement	326 594.00 €
16 Remboursement d'emprunts	20 400.00 €	10 Dotations Fonds divers réserves	15 660.00 €
		1068 Excédents de fonctionnement	
020 Dépenses imprévues	14 360.00 €	165 Dépôts et cautionnements reçus	
Total des dépenses financières	34 760.00 €	Total des recettes financières	15 660.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	981 156.45 €	Total des recettes réelles d'investissement	342 254.00 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	494 086.00 €
040 Opération d'ordre transfert entre section	1 376.02	040 Opérations ordre transfert entre sections	19 214.00 €
041 Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 376.02 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	513 300.00 €
		001 Solde d'exécution reporté	126 978.47 €
TOTAL	982 532.47 €	TOTAL	982 532.47 €

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N'ayant pas de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 18 h 45

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 04 avril 2022

La secrétaire de séance
Madame MESSAGER Christine.



ECHANGES AVEC LES USAGERS :

- Quelques questions sur les amortissements, les études de la station d'épuration du camping municipal, le budget participatif 2022.
- L'ouverture de l'auberge, suite à la signature probable d'un compromis de vente.
- Verdon Kustom Days ne se déroulera pas sur la commune cette année.
- Démarrage des travaux du château début avril. La rue du Bassin sera fermée.
- Modifier ou lever le panneau « toute direction ».
- Adressage : la distribution a commencé et se poursuivra après les élections présidentielles. Quelques erreurs ont été signalées.

Vu par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être affiché le 08 avril 2022 à la porte de la mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 04 avril 2022

**Le Maire
Serge CONSTANS**



Signature des conseillers municipaux :